



Commune  
FROLOIS

# CR réunion du Conseil Municipal du 11/12/2013

Secrétaire de séance : CLAUDEL Solange

## Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
COLIN	Claude	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CANALS	Martin			
CLAUDEL	Solange	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
DUMAS	Patrick	✓		
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
FERRY	Gérard			
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
PONSOT	Christelle			BOEGLIN Stéphane
POTIER	Thierry			
TILLARD	Olivier			
URION	Michel	✓		
WITZ	Nicole	✓		

## ORDRE DU JOUR :

1. DCM réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
2. Convention avec le CDG54 pour le DICRM
3. Subventions dotation de solidarité
4. Travaux sécurité incendie, chemin de Chaumes.
5. SDAA
6. Subvention foyer rural
7. Subvention resto des Petits Princes
8. Dissolution CCSV – acceptation de la convention entre les communes du CC des pays du sel et du Vermois et la CCSV
9. Approbation répartition de l'actif et du passif de la CCSV et du transfert des biens
10. Délégués de la CCMM
11. Gouvernance de la CCMM
12. Questions diverses

## DEROULEMENT DE LA SEANCE :

### 1. REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaire pour travaux supplémentaires,

## DECIDE

- que les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, adjoint administratif, ATSEM et rédacteur.
- que les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, adjoint administratif, ATSEM et rédacteur.
- que pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- que pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
- que pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- que les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
  - S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet rémunérées par les indemnités horaires pour les travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.
  - S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour les travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-77 du 29 juillet 2004.
  - S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps non complet rémunérées sur la base de traitement de l'agent .

## **2. CONVENTION AVEC LE CDG54 POUR LE DICRIM**

Au sein du dispositif mis en place par l'état pour prévenir les risques majeurs, les collectivités locales ont un rôle central à jouer pour protéger efficacement les populations exposées.

Elles doivent se comporter en relais d'information, et à ce titre, elles sont tenues de définir les périmètres d'information préventive et d'informer par tous les moyens, au moins une fois tous les deux ans, la population communale concernée des caractéristiques des risques encourus, des mesures de sauvegarde et de protection prises et des modalités d'alerte et de secours.

Les communes répertoriées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par le Préfet doivent satisfaire à l'obligation d'établir le « Document d'information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM).

Le centre de gestion de Meurthe et Moselle propose à la collectivité une convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention afin de nous accompagner dans l'élaboration de notre Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Cette mise à disposition permet de professionnaliser l'élaboration et la mise en œuvre de ce document sur les risques majeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition du Centre de gestion de Meurthe et Moselle
- D'autoriser le Maire à signer la convention pour accord.

### **3. INDEMNITES D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES POUR 2014**

Le Maire de Frolois rappelle à l'assemblée que :

Considérant la situation de Mme MUNIER Isabelle, adjoint technique exerçant les fonctions d'agent postal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** l'octroi de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures à l'intéressée
- **Fixe** le montant de l'indemnité comme suit :

Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe **coefficient 1,4** au prorata des heures effectuées

- **Décide** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- **Décide** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite de crédits inscrits.

### **4 . INDEMNITES D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES POUR 2014**

Le Maire de Frolois rappelle à l'assemblée que :

Considérant la situation de Mme GERARD Brigitte, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** l'octroi de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures à l'intéressée
- **Fixe** le montant de l'indemnité comme suit :

Rédacteur **coefficient 3** au prorata des heures effectuées

- **Décide** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- **Décide** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite de crédits inscrits.

## **5. INDEMNITES D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES POUR 2014**

Le Maire de Frolois rappelle à l'assemblée que :  
Considérant la situation de Monsieur FEY Laurent, adjoint technique exerçant les fonctions d'agent polyvalent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** l'octroi de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures à l'intéressée
- **Fixe** le montant de l'indemnité comme suit :

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe **coefficient 1,2** au prorata des heures effectuées

- **Décide** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- **Décide** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite de crédits inscrits.

## **6. DEMANDE DE SUBVENTIONS - FOND DE SOLIDARITE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général, pour l'achat de matériel et de mobilier pour l'école, la mairie et la salle socioculturelle au titre du fond de solidarité représentant un montant de **5 945,27 € HT**, réparti de la manière suivante :
  - 2 380,00 € pour l'achat de 2 frigos et 2 tables
  - 2 333,00 € pour l'achat de mobilier pour le terrain de jeu
  - 732,28 € pour l'achat d'ordinateurs
  - 499,99 € pour l'achat d'un vidéoprojecteur

## **7. CONVENTION TRIPARTITE POUR SECURISATION DE LA PROTECTION INCENDIE**

Le Maire expose que pour sécuriser les immeubles du « Chemin de Chaumes » contre les risques d'incendie, il a été proposé à Monsieur PETIT Jérôme, Monsieur PERRIN Sébastien, Monsieur MORCEL Eric et au G.A.E.C de la Naux, d'équiper cette partie du village d'une bâche de 120 m<sup>3</sup>.

- Le syndicat des Eaux de Frolois – Méréville financera l'achat de la bâche, les travaux d'installation et de l'entourage de l'ouvrage avec grillage.

- Monsieur MORCEL Eric, propriétaire de la parcelle ZC 1, s'engage à céder à la commune de Frolois une parcelle de 250 m<sup>2</sup> environ, à créer pour une valeur d'un Euro.

- Monsieur PETIT Jérôme, PERRIN Sébastien et le G.A.E.C de la Naux s'engagent à prendre en charge financièrement, pour chacun 1/3 des sommes payées par la Commune de Frolois pour les frais de géomètre et de notaire.

Une convention tripartite doit être établie entre le syndicat des Eaux de Frolois – Méréville, les propriétaires des immeubles du « Chemin de Chaume » et la Commune de Frolois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer

## **8. ENTREES ET SORTIES DU SDAA**

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** à l'unanimité :

Les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :

- **BEUVILLERS**
- **VACQUEVILLE**
- **VENEY**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS** pour son nouveau périmètre.

Les demandes de sorties du SDAA 54 de :

- **HAUSSONVILLE**
- **PUXIEUX**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE HAYE**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS** pour son ancien périmètre.

## **9. SUBVENTION FOYER RURAL**

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à verser une subvention à l'association « Foyer Rural » afin de rembourser de la pose de miroirs et de rideaux à la salle socioculturelle pour l'animation « danse ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 380,00 €, à l'association « Foyer Rural ».

## **10. SUBVENTION « AU RESTAURANT DES PETITS PRINCES »**

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à verser une subvention à l'association « Restaurant des Petits Princes » dans le cadre du centre aéré de juillet 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 056,00 €, à l'association « Le Restaurant des Petits Princes », subvention accordée pour aider les familles dans le cadre du centre aéré de juillet 2013

## **11. OUVERTURES DE CREDITS**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que les travaux de la toiture des pompiers ont été mandatés en fonctionnement.

Il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, afin de les transférer en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents accepte les transferts de crédits suivants :

### En recette de fonctionnement :

- Au compte 722	+ 6 794,62 €
- Du compte 70878	- 4 400,00 €
- Du compte 7381	- 374,62 €
- Du compte 752	- 2 020,00 €

### En dépense d'investissement:

- Au compte 21318	+ 6 794,62 €
- Du compte 020	- 6 794,62 €

## **12. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS ET LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINTOIS AU VERMOIS**

Le Maire expose qu'une convention doit être signée pour finaliser la dissolution de la Communauté de Communes du Saintois au Vermis.

La Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois prendra en charge les opérations comptables nécessaires pour clôturer les comptes de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention

## **13. APPROBATION DES MODALITES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU**

## PASSIF DE LA CCSV ET DU TRANSFERT DES BIENS DE LA CCSV VERS LA CC D'ACCUEIL

M. le Maire expose que suite à la disparition de la CCSV, les communes membres doivent transférer les biens meubles et immeubles de la CCSV mis à la disposition des communes vers la communauté de communes d'accueil en fonction de ses compétences ; De ce fait, tous les biens provenant de la CCSV liés à ses compétences lui sont transférés de droit.

Les biens concernés sont :

- les bennes à déchets verts et à verres, la plateforme de déchets pour la compétence OM
- les charges d'amortissements liées aux subventions destinées aux entreprises (FISAC et aide TPE) : pour la compétence économie
- les charges d'amortissement liées aux subventions concernant l'habitat (subvention pour le ravalement de façades et les travaux d'isolation) : pour la compétence habitat.

M. le Maire propose :

- **D'APPROUVER** les modalités de répartition de l'actif et du passif de la CCSV
- **D'AUTORISER** le transfert des biens de la CCSV vers la CC d'accueil.

COMMUNES	Moyenne des 4 taxes de 2004 à 2012	Représentativité
LUPCOURT	558 290	3,79%
FROLOIS	1 289 765	8,75%
MEREVILLE	2 504 524	17,00%
PULLIGNY	2 180 987	14,80%
VILLE EN VERMOIS	1 798 871	12,21%
PIERREVILLE	490 381	3,33%
TONNOY	1 174 626	7,97%
SAFFAIS	170 202	1,16%
FLAVIGNY SUR MOSELLE	4 131 379	28,04%
FERRIERES	434 772	2,95%
<b>TOTAL</b>	<b>14 733 797</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **APPROUVE** les modalités de répartition de l'actif et du passif de la CCSV

- **AUTORISE** le transfert des biens de la CCSV vers la CC d'accueil.

#### **14. DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

Le Maire expose qu'il faut désigner les délégués qui siégeront à la CCMM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DESIGNNE pour être représenté à la CCMM les personnes suivantes :

- Claude COLIN
- Stéphane BOEGLIN
- Dominique LARDIN

#### **15. ATTRIBUTION DE COMPENSATION Intégration de 7 nouvelles communes à la CCMM – Définition des attributions de compensation**

Le Maire expose que la fiscalité professionnelle unique est régie par l'article 1609 du code général des impôts.

La communauté de communes se substitue aux communes pour la perception de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, et toutes les recettes issues de la suppression de la taxe professionnelle, dont la taxe d'habitation perçue antérieurement par le département

La CC verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Cette attribution est égale au produit de la fiscalité professionnelle diminué du coût des charges transférées. L'attribution de compensation peut être positive (la CC paie à la commune) ou négative (la commune paie à la CC). Elle est fixe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**VALIDE** comme suit le montant des attributions de compensation applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

<b>COMMUNES</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>
BAINVILLE	-31 376
CHALIGNY	-68 363
CHAVIGNY	23 605
FLAVIGNY	312 057
FROLOIS	27 296
MAIZIERES	-11 545
MARON	-29 816
MARTHEMONT	-969
MEREVILLE	-20 913
MESSEIN	114 478
NEUVES-MAISONS	2 017 713
PIERREVILLE	21 853
PONT SAINT VINCENT	66 689
PULLIGNY	38 594



RICHARMENIL	140 048
SEXEY AUX FORGES	-15 230
THELOD	- 9 253
VITERNE	9 300
XEUILLEY	12 677
<b>TOTAL</b>	<b>2 596 845</b>

## **16. REPARTITION DES ACTIFS ET PASSIFS DU SYNDICAT DES EAUX DE FROLOIS - MEREVILLE**

Le Maire expose que le SIE de FROLOIS – MEREVILLE sera dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qu'il y a lieu de voter la répartition des actifs et des passifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** la répartition suivante :

- 35% pour la commune de Frolois
- 65% pour la commune de Méréville

## **17. QUESTIONS DIVERSES**

**M. COLIN** lève la séance.